



## Règlement du vide grenier d'Echenevex

1. L'accès des exposants se fera par la rue François Estier (coté ex-café Chez Lili). Les exposants après déballage (le plus rapidement possible) sortent de l'autre côté de la rue François Estier pour aller se garer au parking de la Chenaille **uniquement**. Les exposants doivent se conformer aux directives des placiers.
2. Les exposants devront impérativement s'installer de 6 à 9 heures. Le placement se fait au moment de l'inscription.
3. Aucune personne non inscrite ne sera acceptée.
4. Dès 8h45 aucune voiture ne pourra rester dans le périmètre et ne pourra rentrer avant 17h, fin du vide-grenier. Aucun véhicule à 2 ou 4 roues ainsi que des remorques ne seront autorisés à stationner sur le lieu de la manifestation.
5. Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse sera sanctionnée par l'organisateur. Le responsable du stand doit être majeur.
6. Il est interdit de vendre toute denrée alimentaire.
7. Est autorisé à la vente tout objet ancien, usagé, de collection et petit artisanat.
8. Sont interdits à la vente : les supports piratés ou téléchargés, toute substance nocive, illicite et explosive, et tout objet neuf, les armes blanches non mouchetées ou à percussion.
9. Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse.
11. Les inscriptions sont à faire **obligatoirement et seulement** lors des permanences prévues à la salle polyvalente d'Echenevex le 28 août de 9h à 12h et devant la mairie le jeudi 2 septembre de 17h à 20h. Le règlement devra se faire par chèque au nom de « **APE – Vide-grenier** ». Toute réservation incomplète, déposée ailleurs ou non accompagnée de son montant sera caduque.
12. Pour tout renseignement, voir sur le site de la mairie d'Echenevex ([www.echenevex.fr](http://www.echenevex.fr)) ou par mail **videgrenier@echenevex.fr**.

### **Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone à la mairie**

13. Aucun remboursement ne pourra être demandé auprès des organisateurs, même si les conditions météorologiques ou sanitaires sont défavorables, ou si l'exposant ne peut se présenter le jour du vide grenier à l'heure dite.
14. Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.
15. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et remettre les déchets dans les bennes prévues à cet effet sur le site.
16. Tout exposant doit se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date du vide grenier.

Fait à Echenevex, pour valoir ce que de droit  
Déposé en Mairie d'Echenevex et en gendarmerie de Gex.

Date : .....

Signature : .....